

Ormont-Dessus, le 14 mai 2018



**LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS
1865 LES DIABLERETS**

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

Préavis municipal n°02-2018, relatif aux droits de passage « Retaud – Isenau » et la réponse à la pétition du 15 septembre 2016 sur la barrière posée au Lac Retaud

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Rappel de la situation

Le Conseil communal a adopté le PPA d'Isenau en levant toutes les oppositions restantes. L'accès entre Retaud et Isenau était le thème principal des oppositions. Le règlement adopté renonce à fixer les restrictions de la route dans le PPA. L'argument principal est que le PPA doit fixer l'affectation du sol et non des règles de circulations.

Deux opposants ont fait recours devant la Cour de droit administratif et public (CDAP) à la levée de leur opposition :

- Pro Natura
- La famille Anex

La nouvelle télécabine d'Isenau a été mise à l'enquête publique au mois de novembre passé. Il y a eu trois oppositions à cette télécabine :

- Pro Natura
- La famille Anex
- La famille Déglon

La famille Déglon a retiré son opposition au mois de mars dernier.

Pro Natura demande une restriction de circulation de la route entre Retaud et Isenau.

La famille Anex demande une indemnisation et une restriction de circulation de la route entre Retaud et Isenau.

Le SDT (Service cantonal du développement territorial) et l'ARE (Office fédéral du développement territorial) nous ont informé qu'ils demandaient la mise en vigueur du PPA avant l'octroi de la concession pour la nouvelle télécabine.

La barrière posée au lac Retaud a fait l'objet d'une enquête publique du 25 juillet au 23 août 2012. Elle a fait l'objet de 16 oppositions qui ont été levées par la Municipalité. Aucun recours n'a été déposé au tribunal.

Le 12 mai 2016, la barrière a été mise en fonction avec des restrictions de circulation pour accéder à Isenau. Cette barrière a été vandalisée et démontée. La Municipalité a nommé une commission municipale pour trouver une solution et tout de même restreindre la circulation sur le plateau des Moilles. Cette commission a proposé de laisser l'accès à Isenau sans barrière et de faire régulièrement des contrôles pour amender les voitures qui n'ont pas le droit d'être dans le secteur. Après une année d'expérience, nous constatons que ça n'a pas diminué la circulation en direction d'Isenau.

Une pétition, datée du 15 septembre 2016 et demandant que la barrière posée au lac Retaud soit enlevée, a été déposée au Conseil Communal. Ce dernier l'a remise à la Municipalité.

2. Historique de la servitude et aspect juridique concernant l'utilisation de la route

La servitude inscrite au registre foncier ne fait pas référence à des restrictions.

Lors de la mise à l'enquête de la réfection de la route, en 2004, plusieurs services ont pris position et posé des conditions pour autoriser les travaux de réfection :

- L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) demandait que la route soit réservée aux ayants droit et soit fermée efficacement au reste du trafic.
- L'office fédéral de l'agriculture nous a demandé de respecter la demande de l'OFEFP et de mettre une barrière au « Plan la Cailla » pour préserver la route « La Marnèche-Ayerne » et éviter que des véhicules puissent faire un circuit via le Lavanchy

En 2005, lors du jugement de l'opposition de la famille Anex à la réfection de la route, si la CDAP lève l'opposition, elle relève aussi les éléments suivants :

- Le projet s'inscrit dans une politique de développement visant à renforcer et améliorer les structures de production agricole en région de montagne. Il apporte une amélioration notable de l'accès à dix pâturages desservis par le tracé de la route.
- La réfection de la route s'inscrit en premier lieu et de manière prépondérante à la poursuite de l'exploitation agricole dans les différents alpages et bâtiments d'exploitation qu'elle dessert.
- Le projet routier doit aussi prendre en compte les intérêts des propriétaires riverains et touchés par le tracé de la route et fixer des restrictions compatibles avec la garantie constitutionnelle de la propriété.

3. Argument des pétitionnaires

Les signataires de la pétition demandent que la barrière interdisant l'accès à Isenau soit supprimée.

Dans la lettre qui accompagne la pétition, le porte-parole des pétitionnaires écrit :

« Les personnes soussignées (plus de 1114) vous adressent cette pétition afin d'attirer l'attention du Conseil Communal sur la barrière posée au Lac Retaud.

En effet, cette interdiction nuit au tourisme et supprime l'accès à nombre de personnes qui n'ont d'autre moyen de locomotion qu'un véhicule (handicapés, mobilité réduite, etc.)

D'autre part, elle péjore l'accès à toutes les personnes en activité avec cette région (médecin, vétérinaire, livreurs, etc.).

Il s'agit de terrain au bénéfice de servitude de passage et nous ne voyons pas pourquoi celle-ci serait restreinte.

Les soussignés demandent donc de supprimer cette barrière interdisant l'accès à Isenau ».

4. Négociation avec la famille Anex

Au vu des propos tenus par la famille Anex à l'encontre de la Municipalité, nous avons accepté l'intervention de médiateurs afin de donner une chance à une solution négociée. En leur présence, une séance de conciliation a été menée. Sous la présidence de l'un des médiateurs, d'autres séances ont été organisées aboutissant à un projet de convention.

En résumé, la convention prévoit :

- le respect de l'affectation « trafic agricole » de la route des Moilles, seuls les bordiers, les services strictement nécessaires et les exploitants agricoles actifs dans le secteur pourront utiliser la route ;
- Une indemnisation de CHF 180'000.00. Ce montant est demandé par la famille Anex pour l'utilisation illicite de la route depuis sa réfection, les réparations de leur portail (dégâts dus à ces utilisations illicites), l'atteinte à l'honneur, les torts moraux, les frais de justice, les honoraires et frais divers de l'avocat ;
- Le trafic nécessaire à la construction de la télécabine sera autorisé.

Si nous acceptons de signer cette convention, la famille Anex s'engage à lever son opposition à la télécabine, à stopper son recours au PPA et à stopper toutes les autres interventions juridiques au sujet de cette route.

5. Négociation avec Pro Natura

Pro Natura ne veut pas d'une route sans barrière. Ils demandent les mêmes restrictions que la famille Anex. Si nous acceptons d'inscrire ces restrictions dans une convention, Pro Natura est disposé à lever son opposition à la télécabine et son recours au PPA.

6. Importance d'Isenau pour l'économie

Le renouvellement d'Isenau aura un impact positif majeur :

1. **Emplois** : maintien des emplois sur la commune et rétablissement de la sécurité de l'emploi pour de nombreuses familles ;
2. **Commerces** : après la baisse constatée cet hiver sans Isenau, il y aura une augmentation des revenus des commerçants (hôtels, alimentation, restaurants, sports, etc.) ;
3. **Budget communal** : maintien des recettes du budget avec une augmentation attendue sur le moyen terme (3-5 ans) ;
4. **Investissements** : avec le projet de JOJ 2020, nous aurons la mise en place d'une dynamique positive pour les investisseurs (hôtels, centre aquatique, parc des sports, rénovation/immobilier).

7. Position de la municipalité

Si nous refusons de signer cette convention. Il y aura plusieurs conséquences :

- Nous partirons pour plusieurs années de combats juridiques contre Pro Natura et la famille Anex ;
- La télécabine ne pourra pas se reconstruire en 2019, car les différents recours bloqueront le dossier ;

- Le dossier Alpes Vaudoises 2020 sera clos, l'obtention d'une aide cantonale pour la reconstruction de la télécabine passera par la loi sur l'aide au développement (LADE) et sera plus difficile ;
- Les dons récoltés par la Fondation sont bloqués sur un compte jusqu'à l'hiver prochain. Si nous n'avons pas la concession à ce moment-là, une grande partie des donateurs vont récupérer leur argent. Nous n'aurons donc plus le financement de la télécabine.

Même si la signature de la convention ne suffit pas à la reconstruction d'Isenau, puisqu'il manque encore la décision d'aide cantonale, la Municipalité a la conviction que de refuser de signer ce document enterrerait définitivement le projet de reconstruction de la télécabine.

La restriction demandée du trafic de la route aura des conséquences :

- Tout le trafic agricole pourra circuler ;
- Les services d'urgence, y compris les vétérinaires pourront circuler ;
- Les bordiers pourront circuler ;
- Les services nécessaires au site (électricité, mazout, fosse septique) pourront circuler ;
- Les personnes voulant se rendre à Isenau devront le faire par la télécabine ou en s'arrêtant au lac Retaud ;
- Les personnes à mobilité réduite devront aussi prendre la télécabine, des transports par les exploitants des buvettes depuis le sommet de la télécabine seront toujours possibles ;
- Le tourisme doux, très en vogue, et l'aspect alpestre et naturel du site d'Isenau seront mis en valeur.

Malgré la pétition, la Municipalité pense que ce serait une erreur de revenir en arrière et a décidé de réparer la barrière et de la remettre en fonction, dès à présent.

Vu l'importance de la télécabine d'Isenau pour notre Economie, la Municipalité pense qu'il faut signer cette convention. C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter ce préavis.

8. Décision

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu le préavis municipal relatif aux droits de passage « Retaud - Isenau » et la réponse à la pétition du 15 septembre 2016 sur la barrière posée au Lac Retaud ;

Ouï le rapport de la commission ad hoc chargée de l'étudier ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. D'accepter la réponse de la Municipalité à la pétition demandant que la barrière posée au lac Retaud soit enlevée ;
2. D'autoriser la municipalité à signer la convention avec la famille Anex ;
3. De lui octroyer, à cet effet, un crédit maximum de CHF 180'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou au besoin, de procéder à l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat ;
4. De l'autoriser à amortir comptablement ce montant au maximum sur 10 ans, par prélèvement sur le fonds d'équipement touristique.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mai 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Ph. Grobéty



Le secrétaire

C. Fuhrer

Délégués municipaux à disposition: MM. Philippe Grobéty, Syndic et Eric Liechti, municipal